

RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le Collège est une collectivité dans laquelle la vie impose le respect de règles.

Les élèves qui vont devenir des citoyens ont un certain nombre de droits et de devoirs :

1. Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
2. Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
3. Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale.
4. Le devoir pour chacun de n'utiliser aucune violence sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage.
5. L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent.
6. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif.

SÉCURITÉ

a) Prévention des incendies.

Les équipements de lutte contre le feu sont maintenus en état d'utilisation et leur vérification régulièrement assurée.

Au début de chaque année scolaire, tous les personnels reçoivent les consignes de sécurité.

Celles-ci sont portées, par les professeurs principaux, à la connaissance des élèves dont ils ont la charge.

Les exercices d'évacuation des locaux sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Nous rappelons aux automobilistes (Personnels - Parents...) qu'il est absolument interdit de stationner devant les deux portes d'entrée du collège ; ceux-ci doivent toujours laisser la voie libre aux véhicules de pompiers.

b) Prévention des accidents.

Les élèves ne doivent pas se livrer à des activités violentes, jeter des projectiles, procéder à des farces pouvant conduire à des accidents.

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de la sécurité.

L'introduction d'objets incompatibles avec la vie scolaire n'est pas admise.

Salles de cours, de travaux pratiques et ateliers.

L'accès de ces locaux est interdit en dehors de la présence des professeurs ou des surveillants.

L'utilisation des matériels d'enseignement, des machines, la manipulation des produits chimiques ne sont autorisées que sous la responsabilité d'un professeur.

Le port de la blouse de coton est obligatoire dans les salles de sciences et à l'atelier. Les cheveux longs seront attachés.

ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

1) Scolarité proprement dite.

Les cours sont de 55 minutes avec 5 mn d'interclasse. Les récréations sont de 15 mn, de 9h50 à 10h05 et de 15h50 à 16h05. Les cours seront organisés de 8h à 17h du lundi au vendredi. Le mercredi, ils auront lieu de 8h à 12h. Les élèves ne doivent pas stationner à l'avance devant l'établissement. Entrées et sorties des élèves se feront par le hall ouest. La fermeture des portes se fait à 7h55 et 13h55.

La présence à tous les cours est obligatoire.

Les familles ne doivent pas faire manquer la classe à leurs enfants pour des motifs qui ne concernent pas la santé.

Les cours ponctuels, non prévus dès le début de l'année, ont priorité sur les activités prises à l'extérieur de l'établissement.

Un carnet de liaison est remis gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire ; il doit pouvoir être présenté à toute demande des personnels d'enseignement ou d'éducation.

Tout carnet perdu ou détérioré sera obligatoirement remplacé au frais des familles. Le conseil d'administration fixe le coût du remplacement du carnet de liaison.

Régime des sorties

Principes généraux : Tout élève entré dans l'établissement ne peut en ressortir avant le dernier cours de la demi-journée pour l'externe ou de la journée pour le demi-pensionnaire.

Sauf cas contraire et expressément convenu avec le collège, aucun élève n'est autorisé à sortir du collège entre deux cours.

Tous les élèves qui utilisent le transport scolaire doivent être présents de la première à la dernière heure de cours. Le principal pourra autoriser la sortie de l'établissement d'un élève qui n'a plus de cours après signature d'une décharge.

Les élèves qui n'utilisent pas le transport scolaire peuvent être autorisés par leurs parents à quitter le collège après la fin des cours, que celle-ci soit habituelle à l'emploi du temps ou ponctuelle (absence d'un professeur...).

Au moment de l'inscription, les parents doivent choisir l'un des deux régimes ci-dessous. Ce choix est définitif pour l'année scolaire et ne peut être modifié sans l'accord du Principal.

Régime 1	Régime 2
<i>Obligatoire pour les élèves qui utilisent le transport scolaire :</i> Entrée et sortie aux heures d'ouverture de l'établissement : 7h45/12h ou 12h30 ; 13h ou 13h30 ou 13h45h/17h pour les externes 7h45 / 17h pour les demi-pensionnaires	Entrée et sortie de l'établissement coïncident avec l'emploi du temps de l'élève (habituel ou faisant l'objet d'une modification) ; les demi-pensionnaires ne peuvent sortir entre les cours du matin et ceux de l'après-midi.

Si un changement d'emploi du temps est connu des parents, ils peuvent, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant au collège et signer un registre de sortie au Bureau Vie Scolaire, à l'heure exacte du dernier cours, ou bien autoriser cette sortie par un mot dans le Carnet de Liaison.

Les absences

Elles sont contrôlées par la Vie Scolaire.

Les absences prévisibles : les parents doivent solliciter à l'avance, et par écrit, une autorisation d'absence en indiquant nettement les motifs.

Les absences imprévisibles : les parents doivent en avertir immédiatement le collège Tél. : 03.80.90.08.77. - Bureau de la Vie Scolaire ; les parents sont priés de répondre par retour du courrier aux bulletins d'absence qui leur sont adressés.

Les absences injustifiées et/ou fréquentes sont signalées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ; elles peuvent faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République et au Président du Conseil Général.

Après toute absence : l'élève devra se présenter avant le 1er cours, au bureau " Vie Scolaire", muni d'une lettre des parents justifiant l'absence ou du billet de rentrée contenu dans le carnet de liaison qu'il présentera au professeur dès sa 1ère heure de cours. Il s'engage à rattraper les cours.

Les retards.

Les élèves doivent faire preuve d'exactitude : si un retard ne peut être évité, il doit être légitimé par une excuse écrite des parents, présentée à la Vie Scolaire.

Dispenses d'E.P.S.

Un certificat médical est fourni, en cas d'inaptitude totale ou partielle à la pratique de l'E.P.S., si celle-ci est répétée, ou supérieure à une semaine.

Le certificat médical ou la demande exceptionnelle des parents est présenté(e) et signé(e) par le Professeur d'E.P.S. et retourné(e) à la Vie Scolaire.

L'inaptitude à une, plusieurs ou toute activité physique ne dispense pas l'élève d'être présent au cours. Le professeur d'E.P.S. décidera au début du cours du rôle de l'élève pendant la séance.

2) Relations au sein de la communauté scolaire.

- a) Les familles s'efforceront de vérifier régulièrement le cahier de textes de leur enfant sur lequel est indiqué le travail à faire à la maison.
- b) Les devoirs et leçons sont notés de 0 à 20. Les résultats scolaires sont remis en mains propres ou expédiés par la poste au moyen des trois bulletins trimestriels, auxquels s'ajoutent des notes relevées sur le carnet de correspondance.
- c) Les familles peuvent consulter M. le Principal et les Professeurs (plus particulièrement le Professeur Principal de la classe) sur la scolarité de l'élève. Elles sont invitées à le faire dès qu'elles constatent un fléchissement.
- d) Dans chaque classe, les élèves élisent deux délégués qui sont les intermédiaires entre leurs camarades, les professeurs et l'Administration. Ils doivent informer en toute confiance l'Administration (M. le Principal), la Vie Scolaire ou les Professeurs des problèmes graves auxquels un de leurs camarades peut être confronté.

3) Vie dans l'établissement.

Dispositions générales.

Mouvements.

Dès qu'ils seront entrés dans la cour, les élèves ne devront plus en sortir sans autorisation.

Aucun d'eux, sous quelque prétexte que ce soit, ne pénétrera dans les salles de classe en l'absence de professeurs ou de surveillants.

L'entrée en classe, l'évacuation des salles au moment des récréations et après la dernière

heure de cours, les déplacements précédant ou suivant les heures d'E.P.S. et d'éducation musicale ou arts plastiques (atelier), s'effectueront sans bruit et en bon ordre sous la responsabilité des professeurs.

Pour les cours ayant lieu au gymnase (terrain de sports de Fouché), les élèves partent du collège et y reviennent sous la responsabilité du professeur.

Les déplacements individuels à l'intérieur des bâtiments seront exceptionnels.

Récréations.

En récréation, la station dans les locaux du premier étage est interdite en l'absence de tout adulte. La présence sous le hall implique une attitude calme. Les élèves ne doivent pas ouvrir la porte d'entrée du collège pour sortir sur le perron.

Dans la cour, les jeux et comportements dangereux sont interdits. Les jeux de ballons pourront être tolérés, si le surveillant le permet, mais uniquement sur le terrain goudronné.

Tenue des élèves.

La tenue des élèves (attitude et vêtements) doit toujours être correcte à l'intérieur de l'établissement et conforme aux attentes scolaires.

Une tenue de sport est obligatoire lors des séances d'EPS ; celle-ci ne pourra être portée en dehors de ces mêmes cours par mesure d'hygiène.

De leur côté, les élèves doivent avoir une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité et tiendront compte de leurs recommandations et remarques.

Ils ne devront introduire en classe que leur matériel scolaire. Il est vivement recommandé aux parents de ne leur donner que l'argent dont ils peuvent avoir besoin dans la journée et de ne pas leur confier d'objets de valeur.

A l'intérieur des salles, les élèves veilleront soigneusement à ne pas salir, ni détériorer les tables, les murs, les parquets et à ne pas laisser tomber de papiers ou autres détritiques.

Le même égard sera pris pour les préaux, le restaurant scolaire, les cours et les abords du collège (rue, pelouse, parking).

Téléphones.

En cas de nécessité, l'élève a le droit d'appeler sa famille depuis la Vie Scolaire ou depuis le Secrétariat. Cet appel ne sera pas facturé par le collège.

Dans l'enceinte du collège (bâtiments, restauration, gymnase, cour), les appareils connectés (dont les téléphones portables des élèves) doivent être éteints.

Le collégien ne peut utiliser son téléphone au collège (dans les bâtiments comme dans la cour) qu'avec l'autorisation expresse ou à la demande expresse d'un membre du personnel du collège.

Ce règlement s'applique aux sorties et voyages scolaires.

L'élève qui ne respectera pas le présent règlement se verra confisquer temporairement l'objet connecté (objet rendu à l'un des responsables légaux sur rendez-vous auprès du chef d'établissement). La Vie Scolaire informera les familles pour chaque confiscation.

Enceintes acoustiques.

L'introduction d'une enceinte acoustique est interdite aux élèves, sauf si cela se fait à la demande d'un professeur. Toute enceinte acoustique non expressément autorisée est confisquée, et restituée à l'élève quand il quitte le collège en fin de journée. En cas de récidive, elle est restituée au responsable légal sur rendez-vous auprès de la vie scolaire.

Demi-pension.

a) Inscriptions

Le Conseil d'Administration fixe les divers régimes d'inscription à la demi-pension.

Le service restauration est ouvert aux élèves : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce service fonctionne sous forme de self. Tout élève ne pouvant présenter sa carte perd toute priorité au passage.

Tout élève inscrit à la demi-pension doit déjeuner les jours dits sauf dans les cas suivants : absence de l'élève ou retour dans la famille avec l'accord de l'infirmière ou du chef d'établissement.

Dans le cas de la libération exceptionnelle d'une demi-journée, ou dans le cas exceptionnel d'au moins 3 heures de pause méridienne, l'annulation du repas doit se faire au plus tard le matin même avant 9h par écrit ou appel téléphonique à la Vie Scolaire.

L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année scolaire complète, à raison de 1,2, 3, ou 4 repas **régulier(s)** par semaine.

Les jours de la semaine sont choisis sur le document à rendre au secrétariat avec le dossier d'inscription.

Les changements de fréquentation (jours) comme de qualité (externe/demi-pensionnaire) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment justifiée, adressée impérativement au chef d'établissement.

Ils ne peuvent intervenir qu'en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Toute modification en cours de trimestre ne sera accordée qu'en cas de force majeure, après entretien avec le/la gestionnaire, avec l'accord du chef d'établissement.

La demi-pension est ouverte aux seuls inscrits demi-pensionnaires. Cependant, les élèves externes peuvent accéder à ce service de façon exceptionnelle sous deux conditions :

- Se présenter le matin à 7h45 auprès du/de la gestionnaire, muni d'un courrier des responsables légaux, courrier dûment justifié.

- Acquitter le montant du repas.

b) Dispositions financières

Il est ouvert un compte au nom de chaque élève grâce à un logiciel de gestion de la demi-pension.

Le compte de l'élève doit être approvisionné régulièrement par la famille, **à son initiative**, et d'avance, soit par chèques soit en espèces ou par paiement en ligne.

Les nom et prénom de l'élève, ainsi que sa classe, doivent être mentionnés au dos du chèque.

En cas de règlement en espèces, il faut s'adresser directement à l'intendance.

Les repas sont décomptés automatiquement après chaque passage, au fur et à mesure qu'ils sont pris.

En cas de difficultés financières, la famille pourra demander une aide au Fonds Social Collégien en s'adressant au service intendance. Le dossier est étudié de façon anonyme en commission.

Composition de la Commission : Le Chef d'Etablissement, L'Adjoint-Gestionnaire, L'Infirmier/ère, L'Assistant/e Social/e.

c) Règles de vie.

Les élèves seront accueillis de 11h45 à 13h30 au Restaurant Self-Service situé face au Collège. Au retour du self, ils doivent être particulièrement prudents en traversant, sous la responsabilité de la Vie Scolaire, la rue de la 1ère Armée Française.

Dans le cadre du PNNS, les élèves ne sont pas autorisés à apporter des boissons et denrées alimentaires (dont épices/sel/poivre) au restaurant scolaire.

Les élèves seront responsables de la propreté et devront assurer le rangement du plateau repas ainsi que des couverts.

Ils respecteront les personnes chargées de les servir.

La nourriture distribuée ne sera pas gaspillée.

Les élèves auront la possibilité de se rendre en étude entre 12h et 14h.

Après un premier avertissement donné par la Commission de Suivi des Elèves, pour manquement grave au règlement dans le cas de la demi-pension, la qualité de demi-pensionnaire pourra être retirée provisoirement ou définitivement en cas d'indiscipline (détérioration du matériel, irrespect vis-à-vis des camarades ou du personnel).

Un foyer des élèves est mis à la disposition des élèves ; un règlement spécifique en organisera l'utilisation par les élèves.

d) Dégradation de matériel.

En cas de détérioration, la facturation est faite aux responsables légaux de l'élève à l'origine du dommage causé par le service de gestion du collège au coût de la réparation ou à la valeur de remplacement.

Transport scolaire.

Les élèves utilisant le transport scolaire se feront un devoir d'observer à la lettre les consignes contenues dans le règlement qui leur est fourni par le Conseil Général.

Sorties.

Quand un professeur organise une sortie facultative, seuls les élèves autorisés par leur responsable peuvent y participer.

La sortie générale de fin de demi-journée s'effectuera uniquement par le préau ouest lorsque le signal sonore aura retenti, sous la conduite des surveillants.

4) Discipline.

a) Autodiscipline.

Outre les occasions énumérées plus haut de faire prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités, toutes les fois qu'ils en manifesteront le désir, l'administration du collège étudiera avec les élèves des classes concernées les possibilités d'organisation d'une étude en autodiscipline.

Entre 12h30 et 14h une étude est proposée aux élèves volontaires.

b) Punitions scolaires

Elles peuvent être infligées par les personnels de direction d'éducation et d'enseignement ou sur proposition de tout autre membre de la communauté éducative.

A titre indicatif :

- inscription sur le carnet de correspondance
- excuses orales ou écrites
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours, accompagnée d'un travail en lien avec la matière enseignée,
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- travail d'intérêt général.

c) Sanctions disciplinaires

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- 1- l'avertissement
- 2- le blâme
- 3- la mesure de responsabilisation
- 4- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- 5- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- 6- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions 3- et 6- peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Le chef d'établissement ne peut prononcer seul que les sanctions prévues au 1- à 5-. La sanction 6- ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

d) La commission éducative

Conformément à l'article R 511-19-1 du code de l'éducation, une commission éducative

est instituée pour examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est présidée par le chef d'établissement et comprend au minimum un membre de la Vie Scolaire, le professeur principal, l'infirmière scolaire, un parent délégué de la classe de chaque enfant concerné, deux enseignants de la classe. Elle associe en tant que besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. »

5) Hygiène.

a) Tout accident, même bénin, doit être signalé à la personne qui a la responsabilité de l'élève à ce moment-là (professeur, surveillant, administration). Les blessés se rendent au bureau de la Vie Scolaire, où il sera décidé de la conduite à tenir.

a) En cas d'urgence médicale, il est fait appel au SAMU. Ce dernier avise des soins à prodiguer en liaison avec les familles.

c) *Les médicaments* : L'établissement n'étant pas pourvu de poste d'infirmière à temps plein, les parents doivent informer l'établissement si leur enfant est en possession de médicaments qu'il doit prendre.

d) Les élèves ne sont pas autorisés à introduire à l'intérieur du collège et lors de toutes les activités scolaires, des objets dangereux, des boissons alcoolisées ou énergisantes, des cigarettes, des cigarettes électroniques (art. L3511-3, 4 et 7-1, L3513-6 et L3512-8) du Code de la Santé Publique) ainsi que tout produit illicite. Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte du collège et lors des activités scolaires extérieures.

6) Assurance.

a) Tous les élèves sont couverts pour les accidents survenus en atelier, laboratoire et stage, conformément à l'article L412-8 du Code de la Sécurité Sociale.

b) Une assurance couvrant les risques subis ou causés par les élèves est vivement recommandée. Les parents ont libre choix de cette assurance. Ils devront fournir à la rentrée une attestation de leur assureur. L'Administration n'est pas qualifiée pour les déclarations d'accident à faire dans ces compagnies.

L'assurance est obligatoire pour toute activité revêtant un caractère facultatif.

7) Dégradation de matériel.

a) En cas de détérioration, la facturation est faite par le service gestion du collège au coût de la réparation ou à la valeur de remplacement.

b) La facturation pour dégradation de matériel est facturée aux représentants légaux que si le lien de causalité est établi entre cet élève et le dommage.

8) Information - Activités Éducatives.

- Livres, documentation : Les élèves trouveront au C.D.I. livres et documents à emprunter ou consulter avec l'aide de la documentaliste.

Aucune publication, autres que celles gérées par le C.D.I., ne peut être mise en circulation sans autorisation. Il en est de même pour l'affichage de documents.

- Association sportive : Au début de chaque année scolaire, les professeurs d'E.P.S. organisent les activités de l'Association Sportive dans le cadre de l'U.N.S.S. Tout élève non dispensé peut, sur autorisation des parents, y adhérer pour participer aux exercices sportifs et, le cas échéant, aux compétitions.

- FSE : L'association « foyer socio éducatif » créée au sein du collège dispose de ses statuts propres ; les élèves pourront y adhérer, participer à sa gestion et suivre les activités qu'elle propose.

8) Charte Informatique

Une charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia est annexée au règlement intérieur. Elle est commentée aux élèves en heure de vie de classe. Chaque utilisateur doit la signer. Les parents d'élèves doivent attester qu'ils en ont pris connaissance. La charte fait l'objet d'un affichage permanent au CDI.

Mise en oeuvre et respect du règlement intérieur.

Toute famille inscrivant son enfant au collège s'engage à en accepter le règlement intérieur dans son intégralité.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Administration sera communiqué et signé par chaque famille et chaque élève au moment de l'admission de l'enfant au collège et en début de chaque année scolaire.

Les familles sont invitées à aider, par tous les moyens en leur pouvoir, l'administration et les divers personnels du collège dans leur tâche d'éducation.

Pris connaissance le.....,

Signatures

De l'élève

De ses représentants légaux

UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

CHARTRE DE BON USAGE (adoptée par le CA du 19 mars 2018)

PREAMBULE

La présente charte définit les règles d'usages des ressources informatiques et de sécurité que l'établissement et l'ensemble des utilisateurs de l'établissement s'engagent à respecter. Elle précise les droits et devoirs de chacun, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal.

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur.

L'article L. 511-5 du code de l'éducation pose l'interdiction de l'usage des téléphones mobiles par les élèves, notamment « durant toute activité d'enseignement », à l'école et au collège.

Description des services

L'établissement s'engage à offrir à ses utilisateurs un ensemble de services, ressources et applications informatiques.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte, un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui permet de se connecter au réseau et d'avoir accès à un espace de stockage personnel.

Chaque utilisateur peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques, ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

La gestion du réseau informatique donne lieu à une surveillance et un contrôle, dans le respect de la législation applicable :

- l'établissement veille à ce que des contenus choquants ne soient pas accessibles aux élèves selon les modalités techniques de l'annexe Filtrage disponible sur simple demande ;
- l'établissement limite l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité ;
- pour assurer le bon fonctionnement du réseau, l'établissement se réserve la possibilité de réaliser des interventions sur les ressources mises à sa disposition. Une maintenance avec rupture de service est précédée, dans la mesure du possible, d'une information de l'utilisateur ;
- toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique sera isolée, le cas échéant supprimée.

L'établissement se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou inadaptés en terme de contenu (voir plus bas : « l'utilisateur s'engage à ... »).

Droits et obligations des utilisateurs

L'utilisateur bénéficie du droit d'usage des services, ressources et applications informatiques de l'établissement selon ses caractéristiques propres.

L'utilisateur a droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles.

Des contrôles peuvent être effectués. Ainsi toutes les connexions sont "tracées" et les informations suivantes collectées : site visité, dates et heures précises, identification du matériel et identifiant de l'utilisateur, **y compris pour les flux sécurisés de type "https"**. Ces fichiers sont conservés pour la durée légale de un an et peuvent être exploités à des fins techniques (en cas de dysfonctionnement), sur demande des autorités (dans le cadre d'une procédure judiciaire) ainsi que par l'établissement pour éviter aux élèves d'accéder à des sites illicites ou au contenu inapproprié.

L'utilisateur s'engage à utiliser les services, ressources et applications informatiques de l'établissement à des fins scolaires.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter la législation en vigueur : respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ; protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ; respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ; respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, respect du code de la propriété intellectuelle.
- ne pas effectuer de manière volontaire d'action pouvant nuire à l'intégrité des systèmes.
- garder strictement confidentiels ses codes d'accès et à ne pas les dévoiler à un autre utilisateur. En aucun cas, ils ne vous seront demandés ;
- ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître ;
- ne pas chercher à modifier des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- ne pas tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas de droits d'accès ;
- ne pas connecter les matériels de l'établissement à d'autres réseaux que ceux de l'établissement ;
- ne pas chercher à modifier la configuration des postes ou installer des programmes ou des logiciels non autorisés ;
- respecter les dispositifs mis en place par l'établissement pour lutter contre les virus, les attaques par programmes informatiques et ne pas chercher à les contourner.
- avertir sans délai le responsable du système informatique (chef d'établissement ou personne déléguée), de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte, telle que l'accès à un site illicite ou non approprié.
- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

L'utilisateur ne respectant pas les règles citées précédemment pourra se voir restreindre ou refuser l'accès au réseau et s'expose, selon la gravité des faits, aux punitions et sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'à des sanctions et poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

Conditions générales d'utilisation du réseau sans fil (Wi-Fi)

Article 1 : Le réseau Wi-Fi du collège est accessible **aux élèves (uniquement avec le matériel pédagogique) et aux personnels de l'établissement**, ainsi qu'aux personnes extérieures qui en auront fait la demande auprès des services administratifs et qui auront obtenu les identifiants et mot de passe adéquats, valables pour une durée limitée.

Article 2 : Les élèves n'ont pas accès au réseau Wi-Fi avec leur matériel personnel. Ils ont accès au réseau Wi-Fi du collège uniquement par son parc informatique.

Article 3 : Le réseau Wi-Fi permet aux personnels, ainsi qu'aux visiteurs occasionnels *enregistrés sur le portail captif*, d'accéder aux services Internet au travers du pare-feu local.

Article 4 : L'utilisation du réseau Wi-Fi ne peut se faire **que depuis les locaux de l'établissement**.

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'élève :

Signature du ou des représentants
légaux pour les élèves mineurs :

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.